

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET No 80/626 du 24/12/80 portant intégration et nomination de Monsieur YABOUNA Cyriaque, dans les Cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/ME du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.6.64, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- (/u le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans les cadres de la catégorie AI ;
- (/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 79/155 du 4.4.79 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres
- (/u le décret 79/706 du 30.12.79 portant modification des Membres du Conseil des Ministres
- (/u la lettre n°1552/MAT du 5.11.79 du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre de l'Aménagement du Territoire, transmettant le dossier de l'intéressé.

SECRET :

Article 1er.- En application des dispositions du décret n°67-304 du 30.9.79 susvisé, Monsieur YABOUNA Cyriaque né le 1er Novembre 1954 à Mindouli, Titulaire d'une Licence es-lettres, (option Anglais) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790

D.B  
S.C.F  
S.C.F

AD

**ARTICLE 2 :** L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 24 DEC 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale

A. NDINGA-OBAMA

Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et  
de la Justice

Henri LOPE S.

Victor TAPI-TANBA

**AMPLIATIONS :**

- JORPC ..... 1
- DGTFP/BFP ..... 3
- DFF/BST ..... 2
- D.B. .... 3
- D.C.F. .... 2
- S.G.F. .... 2
- M.E.N. .... 3
- SGCM/BC ..... 2
- DOSSIERS ..... 3
- INTERESSE ..... 1